



N° 1.

Mariage
de
Jean-Baptiste
Vincent,
et de
Marie-Thérèse-Désirée
Wégria.

L'an mil neuf cent, le vingt septième jour du mois de
Janvier, à deux heures du relevée, pardevant nous, Gustave
Magnee, bourgmestre, officier de l'état civil de la commune de
Marnette, arrondissement judiciaire de Huy, province de
Liege, ont comparu en notre maison commune et publiquement:
Jean-Baptiste Vincent, chânetier, domicilié à Huy, y né le
dix avril mil huit cent soixante-neuf, ainsi qu'il est constaté
par l'extrait ci-annexé de l'acte de sa naissance; majeur,
fils légitime de Pierre-Joseph-Ghislain Vincent, chânetier,
âgé de septante-trois ans, et de Marie Hoffman, ménagère,
âgée de septante-un ans, tous deux aussi domiciliés à
Huy, lesquels ont déclaré consentir au mariage de leur
fils préqualifié par acte ci-joint avoué devant l'Officier
de l'état civil de Huy, le dix-neuf janvier courant.

Et Marie-Thérèse-Désirée Wégria, servante, domiciliée à Marnette;
née à Lavoie le seize Octobre mil huit cent septante-cinq,
comme il est constaté par l'extrait ci-annexé de l'acte de
sa naissance; majeure, fille légitime de Victor-Lambert-
Joseph Wégria, scienc de long, âgé de quarante-huit ans,
et de Marie-Joseph Martens, âgée de quarante-neuf ans,
tous deux aussi domiciliés à Marnette, ici présents et
consentants.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du
mariage projeté entre eux et dont la publication a été
faite et affichée en cette commune, le dimanche, quatorze
Janvier courant, et en la ville de Huy, le même dimanche,
ainsi qu'il résulte du certificat ci-joint de publication
et de non-opposition. Aucune opposition à ce mariage
ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur requi-
sition, après avoir donné de toutes les pièces ci-dessus men-
tionnées et du Chapitre VI du titre du code civil intitulé:
"Du Mariage, Nous avons demandé au futur époux et à
la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et
pour femme: chacun d'eux ayant répondu séparément et
affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que
Jean-Baptiste Vincent et Marie-Thérèse-Désirée Wégria
sont unis par le mariage.

(1) lecture
/renvoi approuvé/

D. W.

G. B. V. A. D.

G. W. G.

M. M. C. H.

E. L. G. Magnee

~~Chânetier~~

De tout quoi nous avons dressé acte en présence de :
Alfred Normal, menuisier, âgé de cinquante-deux ans; Joseph
Normal, instituteur, âgé de quarante-trois ans; C'estélin Wéry,
menuisier, âgé de vingt-trois ans, et Emile Normal, sans profession,
âgé de quarante ans, tous domiciliés en cette commune. Et après
lecture du présent acte, les comparants et les témoins ont signé
avec nous.

Desirée Wégivie A. Normal
Jean-Baptiste Vincent Jos. Normal
Victor Wégivier C. Wéry
Marie Marten E. Normal

N° 2.

Mariage
de
Walther-Emile
Peters
et de
Marie-Cherise
Mertens.

L'an mil neuf cent, le deuxième jour du mois de juillet,
à huit heures du matin, par devant nous, Gustave Magnée,
bourgmestre, Officier de l'Etat-civil de la Commune de Maarneffe,
arrondissement judiciaire de Huy, province de Liège, ont
comparu en notre maison commune et publiquement :

Walther-Emile Peters, journalier, âgé de trente-un ans, domici-
cilié à Maarneffe, y né le dix-sept juillet mil huit cent
soixante-neuf, ainsi qu'il est constaté par l'extrait ci-joint
de l'acte de sa naissance; majeur, fils légitime de Jean-
Baptiste-Emile Peters, décédé à Maarneffe, le sept janvier
mil huit cent septante-sept ainsi qu'il résulte de l'extrait
ci-annexé de l'acte de son décès, et de Marie-Cécile Goffin,
ménagère, âgée de cinquante-huit ans, domiciliée à Maarneffe,
laquelle a déclaré consentir au mariage de son fils susnom-
mé par acte ci-joint, avoué devant nous, le vingt huit juin
mil neuf cent.

Et Marie-Cherise Mertens, ménagère, âgée de vingt-cinq ans,
domiciliée à Maarneffe, née à Sinalmont le douze juin mil
huit cent septante-cinq, comme il est constaté par l'extrait
ci-annexé de l'acte de sa naissance; majeure, fille légitime
de Jean-Louis Mertens, absent, et de Marie-Elise Joret,
décédée à Huy, le vingt-quatre février mil huit cent quatre-
vingt-deux, ainsi qu'il résulte de l'extrait ci-joint de
l'acte de son décès; veuve en premières noces de Emile-Joseph
Theureux, décédé à Sinalmont, le quinze novembre, mil huit



cent nonante-six, comme il est constaté par l'extrait ci-joint de l'acte de son décès. La future affirme sous serment que la demeure de son père, Jean-Louis Mertens, lui est inconnue et que depuis plus de six mois, celui-ci n'a plus donné de ses nouvelles. Cette déclaration est faite également sous serment par les quatre témoins du présent acte.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont la publication a été faite et affichée en cette commune, le dimanche, vingt mai dernier, et à finalement le même jour, ainsi qu'il résulte du certificat ci-joint de publication et de non-opposition. Aucune opposition à ce mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur requête, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du Chapitre VI du titre du Code civil intitulé: "du Mariage", Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme: chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, Nous avons déclaré au nom de la Loi que Walthère-Emile Peters et Marie-Chérie Mertens sont unis par le mariage.

~~De tout quoi, Nous avons dressé acte en présence de:~~
Et à l'instant les dits époux ont déclaré reconnaître et légitimer un enfant de sexe féminin, né le treize mars mil huit cent nonante huit, à finalement et inscrit sous les nom et prénoms de Mertens, Juliette-Augustine-Virginie, aux registres des actes de naissance de finalement, sous le N° 4.

De tout quoi nous avons dressé acte en présence de: Joseph Dormal, instituteur, âgé de quarante-quatre ans; Emile Dormal, sans profession, âgé de quarante-un ans; Hubert Jaquet, ardoisier, âgé de soixante-huit ans, et Pierre Dubois, gérant de coopérative, âgé de vingt-cinq ans, tous domiciliés à Marnette. Et après lecture du présent acte, les comparants et les témoins ont signé avec Nous,

Walthère Peters Jos. Dormal
Marie Mertens E. Dormal
Hubert Jaquet
Dubois
E. Wagniez

11) dix notariés nuls.
(Renvoi approuvé)
Walter Peters
Marie Mertens
Jos. Dormal
E. Dormal
Hubert Jaquet
Dubois
E. Wagniez

Mariage
de
Joseph
Martin
et de
Marie-Chérèse
Mulquet.

L'an mil neuf cent, le quatrième jour du mois d'août, à six heures du soir, par devant nous, Gustave Magnée, bourgmestre, Officier de l'Etat-civil de la Commune de Marnette, arrondissement judiciaire de Huy, province de Liège, ont comparu en notre maison commune et publiquement :

Joseph Martin, menuisier, âgé de vingt-sept ans, domicilié à Marnette, y né le treize juin mil huit cent-septante-trois, ainsi qu'il résulte de l'extrait ci-annexé de l'acte de sa naissance; majeur, fils légitime de Jean-Thomas Martin, cultivateur, âgé de soixante-sept ans, et de Victorine Lumal, ménagère, âgée de septante ans, tous deux aussi domiciliés à Marnette, ici présents et consentants. Le futur époux a justifié d'avoir satisfait aux obligations lui imposées par la loi sur la Milice, par le certificat, modèle N^o 60, ci-joint.

Et Marie-Chérèse Mulquet, couturière, âgée de vingt-cinq ans et sept mois, domiciliée à Marnette, y née le treize décembre mil huit cent-septante-quatre, ainsi qu'il résulte de l'extrait ci-annexé de l'acte de sa naissance; fille majeure naturelle reconnue de Julien-Joseph Mulquet, ménagère, âgée de cinquante-quatre ans, domiciliée à Marnette, ici présente et consentante.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont la publication a été faite et affichée en cette commune le quinze juillet mil neuf cent. Aucune opposition à ce mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du Chapitre VI du titre du Code civil, intitulé: "du Mariage", Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent de prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, Nous avons déclaré au nom de la Loi que Joseph Martin et Marie-Chérèse Mulquet sont unis par le mariage.

De tout quoi nous avons dressé acte en présence de: Alfred Martin, menuisier-entrepreneur, âgé de trente-sept ans, do-



3

micilié à Liège, frère du marié; Jules Delbrauck, cultivateur, âgé de vingt-huit ans, domicilié à Belle-en-Hesbaye, beau-frère du marié; Désiré Urban, jardinier, âgé de vingt-neuf ans, et Alfred Lamalle, journalier, âgé de vingt-neuf ans, ces deux derniers domiciliés à Marneffe. Et après lecture ou présent acte, les comparants et les témoins ont signé avec nous, à l'exception de Victoire Fumal, qui a déclaré ne savoir le faire.

Ulrich Mulquet
Joseph Martin
Eh Martin
Julie Mulquet

Alfred Marbis
Jules Delbrauck
Désiré Urban
et Lamalle

Victoire Fumal

N^o 4.

Mariage
de
Arthur-Joseph
Gérard,
et de
Marie-Adèle
Graindorge.

L'an mil neuf cent, le premier jour du mois de Décembre, à neuf heures du matin, par devant nous, ~~Lustice~~¹⁾ ~~Magistrate~~²⁾ ~~Magistrate~~³⁾ d'Officier de l'Etat-civil de la Commune de Marneffe, arrondissement judiciaire de Huy, province de Liège, ont comparu en notre maison commune et publiquement:

Arthur-Joseph Gérard, journalier, âgé de trente-trois ans, domicilié à Marneffe, né à Fumal le vingt-six juillet mil huit cent soixante-sept, ainsi qu'il résulte de l'extrait ci-joint de l'acte de sa naissance; majeure, fille légitime de Victor-Joseph Gérard, décédé à Fumal, le cinq mars mil huit cent nonante-neuf, comme il est constaté par l'extrait ci-joint de l'acte de son décès, et de Victoire-Joseph Dechamps, ménagère, âgée de septante ans, domiciliée à Marneffe, ici présente et consentante. A nous a été attesté sous serment, conformément à l'avis du Conseil d'Etat du trente mars mil huit cent huit, par le futur époux et sa mère, que celle-ci est par erreur dénommée dans l'acte de naissance de son fils ouodit: Marie-Victoire Dechant au lieu de Victoire-Joseph Dechamps.

Et Marie-Adèle Graindorge, couturière, âgée de trente-huit

1) Trois mots rayés nuls et remplacés par les suivants: Emile Rouchet, échevin, faisant, en l'absence de Bourgmestre, les fonctions
renvoi approuvé
E. B. G. et
A. J. G.
H. J. J.
Em. Rouchet

ans, domiciliée à Marnette, née à Bas Cha le huit
septembre mil huit cent soixante-deux, ainsi qu'il
résulte de l'extrait ci-joint de l'acte de sa naissance;
majeure, fille légitime de Lambert Graindorge, maçon,
âgé de septante-cinq ans, domicilié à Marnette, ici
présent et consentant, et de Victoire Robert, désignée par
erreur sous le prénom de Victorine dans l'acte de naissance
de la future, décédée à Marnette, le dix avril mil huit
cent soixante-un, comme il est constaté par l'extrait
ci-joint de l'acte de son décès; veuve en premières
noces de Jules-Emile-Joseph Peters, décédé à Marnette,
le quatre Janvier mil huit quatre vingt-neuf, ainsi
qu'il résulte de l'extrait ci-joint de l'acte de son décès.
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration
du mariage projeté entre eux et dont la publication
a été faite et affichée en cette commune, le dix-huit
novembre mil neuf cent, aucune opposition à ce ma-
riage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur
requête, après avoir donné lecture de toutes les pièces
ci-dessus mentionnées et du Chapitre VI du titre du
Code civil, intitulé "Du mariage", nous avons demandé
au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se
prendre pour mari et pour femme: chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement, nous avons
déclaré au nom de la Loi que Arthur-Joseph Gérard
et Marie-Adèle Graindorge sont unis par le mariage.
De tout quoi nous avons dressé acte en présence de
Ignace Hustin, journalier, âgé de trente-neuf ans;
Alfred Normal, menuisier, âgé de cinquante-
deux ans; Emile Régimont, menuisier, âgé de
quarante ans, et Ferdinand Peters, cordonnier,
âgé de quarante-neuf ans, tous domiciliés en
cette commune. Et après avoir donné lecture du présent
acte aux comparants et aux témoins, ils ont signé
avec nous, à l'exception de Victorine-Joseph Deschamps
et Lambert Graindorge, qui ont déclaré ne



#

savoir être ni signer.

Gerard Arthur

Grain Georges et fils Justin Ymae

A. Dormal Eugimont

~~Em Rouchet~~

Jud Petus

Le présent registre, contenant quatre actes, a été clos et arrêté par Nous, Officier de l'Etat civil de la Commune de Marnette, le trente-un Décembre mil neuf cent, à huit heures du soir.

~~C. Wagnéez~~